

A LA VIGNE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : Lieu-dit Beauronne Chemin de SAINT SATURNIN
24650 CHANCELADE
839 244 159 RCS PERIGUEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 12 AVRIL 2024

Le soussigné

Sébastien ROCA

Demeurant Chemin de Saint Saturnin 24650 CHANCELADE

Gérant de la société A LA VIGNE, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts sociales,

Après avoir rappelé que selon l'article 4] des statuts, le siège social peut être transféré en tout autre du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés,

et exposé que l'activité est désormais réalisée en Gironde suite à la cession de droit au bail commercial du 04 avril 2024,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social de la société et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,

PREMIERE DÉCISION

- Le gérant et associé majoritaire décide de transférer le siège social du Lieu-dit Beauronne Chemin de SAINT SATURNIN, 24650 CHANCELADE au 56 Route du Cap Ferret Grand Piquey 33 950 LEGE CAP FERRET à compter du 04 avril 2024, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale des associés,

- et de modifier, sous la même réserve, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 56 Route du Cap Ferret Grand Piquey 33950 LEGE CAP FERRET."



Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

- Le gérant et associé majoritaire décide de modifier l'objet social qui sera désormais : caviste , vente et dégustation de vins, spiritueux , champagnes et bières, vente et dégustation de jus de fruits, eaux, sodas, café , thé épicerie fine à emporter et à consommer sur place, vente de jambons charcuterie fromages conserves alimentaires et produits du terroir , restauration, restauration planchas, pizzeria, restauration produits de la mer huitre sardines tapenades à déguster sur place ou ventes, vente de verrerie et équipements du vin, tire bouchons, vente de tissus liés au vin , tabliers, équipements de la table, vente de tous produits liés au vin - vente de vins, spiritueux champagne et produits divers du terroir sur un site e - commerce - vente à l'international de vins auprès de restaurateurs et d'entreprises - conseil et prestation en œnologie et sommellerie en boutique et en extérieur, pour les entreprises et des particuliers - excursions avec clientèle dans les vignobles, toutes manifestations autour du vin.

- et de modifier, sous la même réserve, l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

caviste , vente et dégustation de vins, spiritueux , champagnes et bières, vente et dégustation de jus de fruits, eaux, sodas, café , thé épicerie fine à emporter et à consommer sur place, vente de jambons charcuterie fromages conserves alimentaires et produits du terroir , restauration, restauration planchas, pizzeria, restauration produits de la mer huitre sardines tapenades à déguster sur place ou ventes, vente de verrerie et équipements du vin, tire bouchons, vente de tissus liés au vin , tabliers, équipements de la table, vente de tous produits liés au vin - vente de vins, spiritueux champagne et produits divers du terroir sur un site e - commerce - vente à l'international de vins auprès de restaurateurs et d'entreprises - conseil et prestation en œnologie et sommellerie en boutique et en extérieur, pour les entreprises et des particuliers - excursions avec clientèle dans les vignobles, toutes manifestations autour du vin.

Le reste de l'article demeure inchangé

TROISIEME DÉCISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant associé majoritaire a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Sébastien ROCA

